

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARZE VILLAGES
DU 11 FEVRIER 2016**

L'an deux mil seize, le onze du mois de février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MARCHAISON, HEUVELINE, CONGNARD, DRAPEAU, JOUSSAUME, ROUTIER, BERARDI, GOBEREAU, MONTANÉ, BEAUDOIN J.P, EDIN, DE LA PERRAUDIERE, COURCELLE, MAUXION, GOURDON, GIRAULT, GODOT, TOUPLAIN, CHAPON, GUILLEUX, QUELEN, TUFFIER, LUCIEN, LEGRAND, PRAIZELIN, RUQUIER BERTRAND, BELLARD, LERAY, PORTIER, ROBERT, BENESTEAU, CONSTANT, LEMEUNIER, COYEAUD, BOURGEAIS, DE ROCHEBOUËT, LAIR, VIERON, BEAUDOIN P., MABIT, FOURNIER.

Absents excusés :

- Mme DELORME Noëlla donne pouvoir à Mr BEAUDOIN Jean-Pierre
- Mr DINAND Fabrice
- Mr LEMAI Sébastien donne pouvoir à Mr MABIT Raymond
- Mme RAIMBAULT Emmanuelle donne pouvoir à Mme BEAUDOIN Pauline
- Mme GOISLARD Véronique
- Mme LANDAIS Arlette
- Mme LORION Isabelle
- Mr LINARD Didier
- Mme SAINTY donne pouvoir à Mme MONTANÉ Sylvie

Convocation : 08/02/2016

Affichage : 15/02/2016

Observations au dernier compte-rendu : néant, adoption du compte-rendu du 15 janvier 2016.

Secrétaire de séance : M. BEAUDOIN Jean-Pierre

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir signé dans le cadre de ses délégations permanentes les documents suivants :

- Proposition de BERGER LEVRAULT pour la fourniture de 2 postes informatiques complets, logiciel bureautique, installation et paramétrage pour un montant de 2 999.00 € HT, permettant aux secrétaires de Lué et Chaumont de venir travailler à la mairie de Jarzé Villages 2 jours par semaine.

- Devis Anjou Bureautique pour l'aménagement des bureaux à la mairie de Jarzé Villages pour un coût de 2 700 € HT.

- Devis estimatif pour une sonde Piézométrique en remplacement de celle existante au poste de roulement « rue Mélisse », commune déléguée de Jarzé, de la société AEIC pour un montant de 494.50 € HT.

- Devis complémentaire pour l'aménagement du cimetière de la commune déléguée de Jarzé par l'entreprise Daniel MOQUET pour un montant de 714.00 € HT.
- Proposition de la société ACTIVEILLE pour l'installation d'une solution Anti-Intrusion – Radio à la salle Saint Michel, commune déléguée de Jarzé, pour un montant de 1 602.46 € HT et abonnement à la télésurveillance de 32.44 € TTC par mois.
- Devis Ste Dorma, maintenance de la porte automatique de la Salle Saint-Michel de la commune déléguée de Jarzé pour un montant annuel de 395.84 € TTC.
- Devis de Mr Sébastien BOURGEGAIS pour l'aménagement extérieur du Centre Social, commune déléguée de Jarzé, d'un montant de 3 779.40 € HT.

1 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2016 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

❖ Aménagement de sécurité dans la traverse d'agglomération – RD 82 / 137 sur la commune déléguée de CHAUMONT D'ANJOU. Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) / Tranches 2, 4 et 5

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité dans la traverse d'agglomération – RD 82 / 137 élaboré par le cabinet d'études LEGRAS INGENIERIE et réparti en six tranches de travaux.

Madame le Maire propose de réaliser les tranches 2, 4 et 5 en priorité.

Le coût total des travaux à réaliser (tranches 2, 4 et 5) est estimé à **171 100 € HT**, le projet étant découpé en trois tranches réparties de la manière suivante :

- Séquence 2 : 34 100 € HT
- Séquence 4 : 80 200 € HT
- Séquence 5 : 56 800 € HT

Décision du Conseil Municipal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **sollicite une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), à hauteur de 45 %** pour l'aménagement de sécurité dans la traverse d'agglomération – RD 82 / 137 ;
- **précise** que la demande de subvention **porte sur le montant total des travaux, à savoir 171 100 € HT** ;
- **précise** que la commune sollicite également une subvention auprès du Conseil Départemental du Maine et Loire, dans le cadre du programme d'amélioration de la sécurité des traverses d'agglomération ; la répartition sera donc faite en fonction des travaux subventionnables par l'une et l'autre des collectivités.

2 – AFFAIRES DIVERSES

2 – 1 ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU MAINE ET LOIRE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe au plan départemental, un Comité d'œuvres sociales (le COS49) du personnel des collectivités territoriales, ouvert à l'ensemble des communes et de leurs établissements.

Le COS 49 a pour objet de favoriser principalement l'action sociale, c'est une association (loi 1901), qui a pour mission d'apporter une aide matérielle et morale aux agents et aux familles des agents des collectivités locales et établissements publics adhérant à l'association.

Les collectivités qui forment la commune nouvelle de Jarzé Villages sont aujourd'hui adhérentes au COS49 pour l'ensemble de leurs agents.

Afin de continuer à bénéficier des prestations 2016 du COS et du CNAS, il est nécessaire de renouveler l'adhésion.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **décide** l'adhésion de la commune nouvelle de Jarzé Villages au Comité Œuvres Sociales du Maine et Loire à compter du 1^{er} janvier 2016
- **accepte** sa part contributive
- **précise** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront prévus chaque année au budget de la commune nouvelle de Jarzé Villages.

2 – 2 PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRES DU PERSONNEL

Madame le Maire informe l'assemblée que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que les frais de transports occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Madame le Maire indique que les modalités des conditions du règlement des frais de déplacement temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour ce qui relève de sa compétence, conformément aux dispositions réglementaires les encadrant, les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement temporaires des agents publics territoriaux titulaires et non titulaires de Jarzé Villages, comme suit :

1– Bénéficiaires du dispositif

Tous les agents sont concernés, quel que soit leur statut.

2– Motifs du déplacement

Tout déplacement hors de la collectivité doit faire l'objet d'un accord préalable de la commune. On entend par déplacement :

- un rendez-vous professionnel
- une réunion professionnelle
- un congrès, une conférence, un colloque
- une journée d'information
- une formation

A cet effet, un ordre de mission PERMANENT ou NON PERMANENT est établi et transmis pour signature même si le déplacement n'engendre pas le remboursement de frais. La signature d'un élu sur un bulletin d'inscription ou d'une confirmation de présence vaut ordre de mission s'il n'y a pas de remboursement de frais.

Considérant le parc automobile actuel de la commune, l'usage d'un véhicule de service ne peut être privilégié pour les déplacements. Le personnel communal est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour tous les déplacements.

a) La mission

Est une mission l'agent qui se déplace pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative (prise en compte de la commune déléguée) et hors de sa résidence familiale (prise en compte de la commune déléguée). L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant délégation à cet effet.

Tout déplacement sur le territoire de JARZE VILLAGES, entre le siège et les communes déléguées, ou entre les communes déléguées, peut bénéficier d'un remboursement des frais kilométriques engagés.

b) Ordre de mission PERMANENT

Il peut être délivré, d'une part, au personnel exerçant des fonctions essentiellement itinérantes, d'autre part, à l'agent appelé à se déplacer fréquemment dans la limite géographique fixée par cet ordre de mission. Il concerne uniquement les déplacements liés à des missions régulières et avec utilisation d'un véhicule de service. Toutefois, lorsqu'un véhicule de service n'est pas disponible, l'usage d'un véhicule personnel est autorisé.

Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative et familiale.

Tout changement doit faire l'objet d'un nouvel ordre de mission.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder 12 mois. Il est toutefois prorogé tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative.

c) **Ordre de mission NON PERMANENT**

Il est attribué uniquement pour les déplacements concernant des événements ponctuels et avec utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel.

Le déplacement doit avoir lieu en dehors de la résidence administrative et familiale.

Aucune mission hors du département de la résidence administrative ne peut se prolonger au-delà de 2 mois sans une nouvelle décision préalable.

3- Modalités de prise en charge

a) **Frais de repas et d'hébergement**

Lorsqu'un agent public territorial se déplace hors de ses résidences administrative et familiale, il peut prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge, entre autre, des frais supplémentaires de repas et de ses frais d'hébergement sous la forme d'indemnités de mission.

Le taux de remboursement des frais supplémentaires de repas est forfaitaire et déterminé par arrêté ministériel. A ce jour, il est de 15.25 € par repas. Il est entendu qu'il s'agit des repas du midi et du soir, le petit déjeuner étant généralement inclus dans les frais d'hébergement.

Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant. Il est proposé de fixer d'une manière générale le taux de 60 € par nuit, taux maximal défini par arrêté ministériel.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte des situations particulières, des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux d'indemnités de mission peuvent être fixées par l'organe délibérant, notamment en matière de frais d'hébergement. Les remboursements effectués ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux sommes effectivement engagées.

Indemnités	Montant
Indemnités de repas	15.25 €
Indemnités d'hébergement	60 €
Les frais peuvent être pris en charge intégralement s'ils sont supérieurs au montant forfaitaire.	

Mr BERARDI Marc prend part à la réunion à 20h55.

b) **Frais en période de stage**

L'agent appelé à se déplacer pour suivre une action de formation d'intégration ou de professionnalisation peut prétendre sous certaines conditions au bénéfice d'indemnités de stage fixées par arrêtés ministériels, ou aux indemnités de mission présentées ci-dessus pour le suivi d'actions de formation et de perfectionnement, dans le cas où l'organisme de formation ne prend pas en charge la restauration et / ou l'hébergement. Toutefois, lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou

d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, les indemnités de missions sont réduites d'un pourcentage fixé par l'organe délibérant. Dans ce dernier cas il est proposé de ne pas appliquer de taux de minoration de l'indemnité de mission pour les frais d'hébergement et les frais supplémentaires de repas. Pour une période déterminée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières des règles dérogatoires au caractère forfaitaire des taux des indemnités de missions et de stages versées à l'occasion d'actions de formations, peuvent être définies par l'organe délibérant. Elles ne peuvent en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

c) Frais de transport

Sont pris en charge en intégralité :

- les tickets de péage, train, parking, tramway, métro
- le taxi et un véhicule de location si cela est indispensable pour assurer la mission.

Les frais de transports seront pris en charge sur la base de frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant des indemnités kilométriques. L'agent concerné devra produire avant son départ une attestation de son assureur mentionnant qu'il a souscrit une assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins personnelles. Il est également précisé qu'aucune indemnisation ne sera possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour son véhicule.

CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
De 5cv et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
De 6 cv et 7 cv	0.32 €	0.39 €	0.23 €
De 8cv et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Les membres du Conseil Municipal suivent le régime du personnel s'agissant des frais de déplacements temporaires liés à l'exercice de leurs fonctions.

Décision du Conseil Municipal

Par une abstention (Monsieur Tuffier) et 45 oui, le Conseil Municipal :

- fixe les modalités de prise en charge des frais de déplacements temporaires du personnel de Jarzé Villages dans les conditions exposées dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2016 ; le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2 – 3 TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire propose d'étendre les tarifs « Habitants de la commune » à tout le territoire de Jarzé Villages pour l'ensemble des salles communales.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2 – 4 REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DES CIMETIERES

Madame le Maire propose que le produit des concessions des cimetières de Jarzé Villages soit imputé en totalité au profit du seul budget communal.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2 – 5 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Suite à la demande du Directeur des services fiscaux pour la constitution de la commission communale des impôts directs, Madame le Maire propose les personnes suivantes :

1°) COMMISSAIRES TITULAIRES

a) Domiciliés dans la commune

	Nom-Prénom	Adresse	Profession	Intérêts représentés
1	MAUGOUR Patrice	La Rangée - Jarzé	Agriculteur	FNB-TH
2	MARCHAISON Brigitte	56 Grand' rue - Jarzé	Retraitée	FB - TH
3	BELLIER Roland	La Chagnotterie - Jarzé	Retraité	FNB-TH-FB
4	MAIGNAN Michel	Les Boissonnières - Chaumont	Retraité	FNB-TH-FB
5	Edin François	Le Pavement - Chaumont	Retraité	FNB-TH-FB
6	DE ROCHEBOUËT Emmanuel	La Rochebouët- Chaumont	Retraité	Bois
7	BERTRAND Paul	2 rue de la Tuffière- Lué	Artisan	FB
8	ROBERT Didier	La Perraudière- Lué	Agriculteur	FNB
9	GOURDON Yves	Le Pré- Lué	Retraité	TH
10	GUILLOU Maurice	Les Vaux- Lué	Retraité	TH
11	MONNIER Henri	13 rue du Prieuré - Beauvau	Retraité	TH-FB-FNB
12	COUDRAY Jean-Claude	La Fréminière - Beauvau	Retraité	TH-FB

b) domiciliés en dehors de la commune

	Nom-Prénom	Adresse	Profession	Intérêts représentés
1	DE DREUZY Annick	Le Fou –VOUNEUIL SUR VIENNE	Retraitée	Bois
2	DE SAVIGNAC Solange	12 bis rue Pergolèse – PARIS 16e	Retraitée	FNB – TH - TB
3	PAINEAU Brigitte	35 rue Henri Vandernotte - 44100 NANTES	Sans	FNB – Bois
4	BIGOT Fabien	La Pagerie – 49140 MARCE	Agriculteur	FNB – Agricole

2°) COMMISSAIRES SUPPLEANTS

a) domiciliés dans la commune

	Nom-Prénom	Adresse	Profession	Intérêts représentés
1	FOURCHER Christian	La Benestière -Jarzé	Agriculteur	FNB - TH
2	BOUET Jean-Yves	La Floralière - Jarzé	Retraité	FNB-TH-FB
3	LANGLAIS Jean-Pierre	La Grande Pâturè - Jarzé	Retraité	FNB-TH-FB
4	COYEAUD Alain	9 rue des Vignes - Chaumont	Retraité	FNB-TH-FB
5	LECOMTE Robert	La Bazilière - Chaumont	Retraité	FNB-TH-FB
6	LEMEUNIER Magalie	4 bis rue du calvaire - Chaumont	Retraitée	FNB-TH-FB
7	ROBERT Henri	Les Milliers - Lué	Retraité	FNB
8	FOIN Dominique	Le Tertre - Lué	Salarié	FB

9	LEGENDRE née BOURDIN Jacqueline	3 Place des Caillotières - Lué	Retraitée	FB
10	DESBOIS née CHOVEAU Catherine	4 rue de la Tuffière - Lué	Retraitée	FNB
11	BOURDIN Jean-Marie	14 rue du Prieuré - Beauvau	Ouvrier mécan	FNB-FB
12	JEAUDAU Marie Line	Richebourg - Beauvau	Professeure	FB
13	ADET Corinne	Inkermann - Beauvau	Gérante de gîte	FB-FNB
14	GOBEREAU Joël	Le Croc - Beauvau	Retraité	TH-FB-FNB

b) domiciliés en dehors de la commune

	Nom-Prénom	Adresse	Profession	Intérêts représentés
1	DRU Pascal	La Buissonnière - Marcé		FNB
2	QUELEN Gérard	1 Square du Pré du logis - Jarzé	Retraité	Bois

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2 – 6 DELEGUES AU SIEMML

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des délégués au SIEMML.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, sont désignés délégués au SIEMML :

- Mr COURCELLE Michel, délégué titulaire
- Mr JOUSSAUME Cédric, délégué suppléant

2 – 7 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR RENOVATION ENERGETIQUE DE 7 LOGEMENTS SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHAUMONT D'ANJOU AU LOTISSEMENT DU ROCHER PAR LA STE IMMOBILIERE PODELIHA

Vu les articles L 2252-1 ET L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 43880 en annexe signé entre IMMOBILIERE PODELIHA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Article 1 : que la commune de Jarzé Villages accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 129 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 43880, constitué de deux lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement

de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2 – 8 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DES DIFFERENTES INSTANCES DE LA SPL DE L'ANJOU

Madame le Maire informe que deux communes déléguées sont actionnaires de la SPL de l'Anjou et que la commune nouvelle s'y substituant est donc titulaire de 40 actions de la SPLA. Il est donc nécessaire de désigner un représentant pour représenter JARZE VILLAGES au sein des différentes instances (Assemblées spéciales, Assemblées générales, Conseil d'administration).

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, Mr Marc BERARDI est désigné représentant de JARZE VILLAGES

3- INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Marche PLUI**

Afin de faire ressortir les problématiques, les élus ambassadeurs ont soumis l'idée que chaque commune de la CCL organise une découverte de son patrimoine, avec un support papier, soit pédestre soit à vélo le samedi 23 avril de 14h à 17h.

Cet après-midi, ouvert à toute la population et encadré par l'AURA et la Communauté de Communes du loir se terminerait à Malagué.

❖ **Comptes rendus des commissions**

➤ **Communication : réunion du 3 février 2016**

1. *État des lieux des communes fondatrices et orientation pour Jarzé Villages*

Même type de publications dans chaque commune mais à des fréquences différentes :

- Beauvau : deux bulletins annuels avec annonceurs
- Chaumont : un bulletin annuel

- Jarzé : un bulletin annuel et deux ou trois "feuilles de chou" selon les années
- Lué : un bulletin annuel et 1 info mairie en fonction des besoins d'information

Chaque commune utilise des prestataires différents pour leur bulletin. Ils seront mis en concurrence pour la prochaine édition.

Orientations : la commission a choisi de publier un bulletin annuel en décembre/janvier et deux feuilles de chou de type "Quoi de neuf ? à Jarzé Villages" en mars/avril et en septembre

Beauvau : pour son bulletin, la municipalité fait appel à des annonceurs qui signent un contrat publicitaire pour deux publications annuelles. Le contrat court encore pour une 1 publication en 2016. Il a donc été décidé d'inclure dans la prochaine publication un encart volant avec tous les annonceurs, qui ne sera distribué qu'aux habitants de Beauvau.

La commission a choisi de ne pas reconduire ce type de contrat pour JARZE VILLAGES.

2. Première publication prévue en avril

Édition spéciale de présentation de la Commune Nouvelle : élus (avec trombinoscope), commissions, installations communales mises à la disposition des habitants (avec tarifs), premières décisions, mot des responsables de commissions, agenda, etc.

3. Identité visuelle

Il a été décidé de faire appel à une habitante pour réaliser le nouveau logo de JARZE VILLAGES. Elle travaillera à partir des logos actuels de chaque commune et de sa connaissance des lieux.

➤ Culture/loisirs/tourisme : réunion du 08 février 2016

Prise de connaissance des orientations de cette commission avant la nouvelle commune :

En lien avec la CCL, des projets comme l'accueil de la compagnie des Lez'Arts Vers au printemps, Les soirées Chansons Françaises... Et beaucoup de projets portés par les associations*de Jarzé.

Le projet de « Commission ouverte » (avoir un référent de chaque association culturelle) et des manifestations déjà aux calendriers des communes déléguées organisées par les associations existantes sur le territoire soit :

-Pour Jarzé : *Bibliothèque municipale à gérance associative, Les Trublions théâtre et cinéma, Lyre Jarzéenne musique, Association culturelle, Danses anciennes.

-Pour Lué en baugeois : Association Sports Culture Loisirs et Comité des Fêtes

-Pour Beauvau : Association Culture & Loisirs.

-Pour Chaumont d'Anjou : Association Bibliothèque Chaumont (ABC) et Folk Chaum'Pas

Exemple :

Concert dans nos églises :

Le 3 juin à Chaumont d'Anjou (organisé par la mairie)

Le 2 octobre à Beauvau (organisé par Asso Culture Loisirs et mairie)

.....

Bilan « Toma Sidibé » présenté par Sylvie Heuveline qui a porté ce projet, côté financier total charges 2614.23€, produits 2061€ reste à charge de la commune 553.23€. 168 entrées (adultes et enfants de +5ans payant -5ans gratuit)

Un gros travail en amont a été réalisé de sensibilisation auprès des écoles, TAP, centre de loisir, et bibliothèque, d'où le succès de cette manifestation.

Fête de la musique à Jarzé le vendredi 24 juin place Davignon, les Danses anciennes et la Lyre Jarzéenne puis un ou deux groupes, Clarisse demande à un groupe de Sermaise à suivre, budget environ 1000€, une buvette tenue par les élus + membres d'association ?... proposer un repas ?

Eventuellement faire tourner cette fête de la musique sur le territoire, Malagué, Beauvau, Lué pour les prochaines années ?

Bibliothèques :

Deux sur le territoire Jarzé (communale) et Chaumont (associative) soutenue par la mairie (local/chauffage/internet...) Un contrat existe pour ces deux bibliothèques avec le Bibliopôle (bibliothèque départementale qui nous prête des livres (400/500) renouvelable tous les 6 mois) et nos mairies (un engagement à verser une somme par habitant afin de pouvoir acheter des livres)

Nous étudions comment nous pourrions les rapprocher tout en les maintenant (très important pour Chaumont qui n'a que ce lieu de rencontre) afin que la population puisse aller dans 2 lieux sans avoir 2 adhésions.

Feu d'artifice de Jarzé le 13 juillet, (plus événementiel que culturel) les pompiers s'occupent du repas/buvette, une fanfare est à trouver Tekila Banda de Villevêque ? Budget +de 3000€ (feu d'artifice/lampions/fanfare/subvention).

Chemins pédestres : continuer le travail déjà commencé, les répertorier, les relier, les signaler... un groupe de travail de 8 personnes se constitue.

Randonnées organisées sur le territoire :

- Beauvau : 17 avril 2016 Vélo et 9 octobre 2016 pédestre.
- Lué en Baugeois : 17 juin 2016 Pédestre.
- Jarzé : 16 octobre 2016 Pédestre et Vélo.

Tourisme : répertorier hébergements, lieux de visite (monument, ferme, vignoble...) aires de pique-nique, chemins de randonnées... et faire un dépliant.

➤ **Scolaires-Périscolaires-Enfance-Jeunesse** : réunion du 10 février 2016

Les écoles

➤ Ecole Publique « Le Grand Noyer » - Jarzé : 9 classes – 216 élèves

➤ Ecole Privée « St Jean » - Jarzé : 4 classes – 100 élèves

➤ SIRPES Bauné-Cornillé (dissout en juillet 2016) : actuellement 29 élèves de Lué en Baugeois

Discussions en cours entre Cornillé/Lué/Bauné (commune déléguée de Loire-Authion) sur l'organisation de la rentrée 2016.

La restauration scolaire

➤ Service ouvert aux 2 écoles de Jarzé

➤ 250 repas par jour (moyenne 01/09/15 au 31/01/2016)

➤ Service à table pour les maternelles et Self pour les élémentaires

➤ 3 agents en cuisine/plonge - 1 agent surveillance salle élémentaire -
4 agents service des maternels - 3 agents sur la cour (total 11 agents)

➤ Prestataire : Restoria – St Barthelemy d'Anjou

➤ Bilan 2014/2015 (CM du 6 octobre 2015) : prix de revient = 4,17€/repas

- Tarifs : 3 € enfants de Jarzé-Villages – 4,13€ hors commune (CM du 16 juin 2015)

La Garderie Périscolaire

- Service ouvert aux 2 écoles de Jarzé

Horaires : 7h15 à 8h45 et 16h45 à 18h30

- Fréquentation du 01/09/15 au 31/01/2016 :

	7h15-7h30	7h30-8h45	16h45-18h	18h-18h30
MOYENNE	2	55	32	13
MINI	0	3	13	0
MAXI	7	81	46	23

- Encadrement et lieux le matin : 2 agents à la garderie périscolaire pour élémentaires et 2 agents dans la salle de motricité de l'école publique
- Encadrement et lieu le soir : 3 agents à la garderie périscolaire
- Bilan 2014/2015 (CM du 6 octobre 2015) : Charges = 27 207,78€ Produits = 28 702,50€
Tarifs (CM du 16 juin 2015):

7h15-7h30	0,53€
7h30-8h45 / 16h45-18h	1,97€
16h45-18h30	2,75€

Les Temps d'Activité Périscolaires

- Depuis septembre 2014 pour les 2 écoles (Grand Noyer et St Jean)
- Les mardis et les vendredis de 15h15 à 16h45 (2x1h30)
- TAP Maternelles : dans chaque école maternelle
- TAP Élémentaires : regroupement des 2 écoles, groupes par tranches d'âge
- Inscription à l'année, 261 élèves (82% élèves scolarisés)
- 18 animateurs (8 pour TAP maternelles et 10 pour TAP élémentaires)
- Bilan 2014/2015 (16 juin 2015) : Charges = 56 116€ Produits = 24 510€
Reste à charge Jarzé-Villages = 31 606€ soit 116€/élèves
- Tarifs (forfait annuel) : 30€ enfants Jarzé-Villages – 60€ autres communes

La Petite Enfance

- 24 assistantes maternelles (86 places) sur Jarzé-Villages
- Regroupement RAM tous les mardis matins à Jarzé (garderie périscolaire)

- 1 microcrèche à Jarzé (10 places)

L'accueil de Loisirs

- Accueil de loisirs pour les 3-12 ans
- Dans les locaux de la garderie périscolaire et école publique (salle de motricité, dortoir, sanitaires)
- Effectifs été 2015 : 42 enfants/jour en moyenne juillet et 27 /jour en août
(+ forte fréquentation des ALSH du territoire communautaire)
- Effectifs mercredis : 54 enfants en moyenne en sept 2015 et 47 en janv 2016
(+ forte fréquentation des ALSH du territoire communautaire)

L'espace jeunes- Pour les jeunes de 10 à 17 ans

- Ouverture en septembre 2015 un mercredi sur deux de 14h à 19h
- Local : Rez de Chaussée du bâtiment 3 rue Louis Touchet (à côté du cabinet des infirmières)
- Depuis janvier 2016, ouverture TOUS les mercredis et vacances scolaires.
- 1 animateur (14 places)
- Fréquentation moyenne en septembre 2015 = 18

Demande école publique Investissements 2016

2 TBI (Tableau Blanc Interactif)+ordinateurs	4 600 €
1 ordinateur portable	480 €
1 meuble	275 €
1 appareil photo numérique	300 €
TOTAL	5 655 €

La commission donne un avis favorable à cette demande.


Demande école publique Fonctionnement 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2015	BUDGET PREVISIONNEL 2016	COMMENTAIRES
Fournitures scolaires	9 605,75 €	9 531,75	Contrat de maintenance ordi prévu = 500 €
Prime d'assurances	115 €	189 €	Augmentation due aux matériels informatiques
Frais divers	5 200 €	5 200 €	Dont 4000 € projets
Transports	2 000 €	2 000 €	Financement des projets
RASED	300 €	300 €	
TOTAL	17 220,75 €	17 220,7	Pas d'augmentation

DETAILS PROJETS 2016	SORTIES DIVERSES	DANSE ET CINEMA	Calcul caisse des écoles :75€x216 élèves +200€ forfait RASED = 16 400 €
Transports	13 482 €		
Interventions extérieures		9 860 €	
TOTAL	13 482 €	9 860 €	
TOTAL 2014 = 23 342 €			

FINANCEMENTS PROJETS 2016	
APE	13 522 €
PARENTS	1 820 €
FINANCEMENT PROPRE	2 000 €
COMMUNE	6 000 €

Problématiques et Projets 2016, 2017....

- Local Espace Jeunes : emplacement actuel très contraignant + problème accessibilité 
- Proposition local modulaire près complexe sportif

Une alternative est évoquée : intégrer la construction du local au projet d'extension de la salle des sports pour bénéficier d'une construction en dur et optimiser les coûts de construction.

- Organisation TAP déclarée DDSCS avec financement CAF (14 000€ maxi)
- Agrandissement accueil de loisirs/garderie
- Fonctionnement avec communes déléguées? Autres projets?

Les élus de Chaumont évoquent la prise en charge par la commune de Chaumont des coûts du transport scolaire Chaumont/école de Jarzé. Les autres communes (Jarzé, Beauvau, Lué) ne pratiquent pas cette prise en charge. Il est convenu de calculer les montants pour l'ensemble des communes avant toute décision.

- **Voirie** : Mr Cédric JOUSSAUME informe que la commission va travailler cette année sur deux chantiers importants qui sont un état des lieux de la voirie et l'accessibilité.

❖ Dates des prochains Conseils Municipaux

- 24/03/2016 à 20h30 (vote des Comptes administratifs 2015)
- 14/04/2016 à 20h30 (vote des budgets 2016)
- 12/05/2016 à 20h30
- 09/06/2016 à 20h30
- 11/07/2016 à 19h

❖ Dates à retenir

- Commission Espaces Verts le 24/02/2016 à 18h30
- Séminaire de tous les conseillers municipaux des 3 EPCI le 31 mars 2016 à 20h30 (lieu non défini pour le moment)

Madame le Maire répond verbalement aux questions posées par courrier par Madame PORTIER au sujet du budget, du fonds de concours de la CCL et des tarifs des TAP des enfants de Sermaise.

La prochaine réunion aura lieu le 24 mars 2016 à 20h30.

NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE DELEGUEE	SIGNATURE
MARQUET	Elisabeth	Maire	JARZE	
MARCHAISON	Jean-Albert	1er adjoint	JARZE	
HEUVELINE	Sylvie	2ème adjointe	JARZE	
CONGNARD	André	3ème adjoint	JARZE	
DRAPEAU	Virginie	4ème adjointe	JARZE	
JOUSSAUME	Cédric	5ème adjoint	JARZE	
ROUTIER	Claire	6ème Adjointe	CHAUMONT D'ANJOU	
CHAPON	Dominique	Conseiller délégué	JARZE	
GIRAULT	Dominique	Conseiller délégué	JARZE	
LUCIEN	David	Conseiller délégué	JARZE	
BERARDI	Marc	Maire délégué adjoint	BEAUVAU	
GOBEREAU	Joël	1er adjoint délégué	BEAUVAU	
MONTANÉ	Sylvie	2ème adjointe déléguée	BEAUVAU	
SAINTY	Michèle	3ème adjointe déléguée	BEAUVAU	Absente PVR Mme Montané
BEAUDOIN	Jean-Pierre	Maire délégué adjoint	CHAUMONT D'ANJOU	
EDIN	François	1er adjoint délégué	CHAUMONT D'ANJOU	
DE LA PERRAUDIERE	Bernard	Maire délégué adjoint	LUE-EN-BAUGEOIS	
COURCELLE	Michel	1er adjoint délégué	LUE-EN-BAUGEOIS	
MAUXION	Alain	2ème Adjoint délégué	LUE-EN-BAUGEOIS	
GOURDON	Yves	3ème adjoint délégué	LUE-EN-BAUGEOIS	
GODOT	Jocelyne	Conseillère municipale	JARZE	
TOUPLAIN	Gérard	Conseiller municipal	JARZE	
GUILLEUX	Michel	Conseiller municipal	JARZE	
QUELEN	Maryvonne	Conseillère municipale	JARZE	
TUFFIER	Jérôme	Conseiller municipal	JARZE	

NOM	PRENOM	FONCTION	COMMUNE DELEGUEE	SIGNATURE
LEGRAND	Nathalie	Conseillère municipale	JARZE	
PRAIZELIN	Alexandra	Conseillère municipale	JARZE	
RUQUIER BERTRAND	Anne-Laure	Conseillère municipale	JARZE	
BELLARD	Anne-Laure	Conseillère municipale	JARZE	
DINAND	Fabrice	Conseiller municipal	LUE-EN-BAUGEOIS	Absent excusé
LERAY	Chantal	Conseillère municipale	LUE-EN-BAUGEOIS	
LORION	Isabelle	Conseillère municipale	LUE-EN-BAUGEOIS	Absente excusée
LANDAIS	Arlette	Conseillère municipale	LUE-EN-BAUGEOIS	Absente excusée
LINARD	Didier	Conseiller municipal	LUE-EN-BAUGEOIS	Absent excusé
PORTIER	Joëlle	Conseillère municipale	JARZE	
ROBERT	Didier	Conseiller municipal	LUE-EN-BAUGEOIS	
BENESTEAU	Clarisse	Conseillère municipale	LUE-EN-BAUGEOIS	
GOISLARD	Véronique	Conseillère municipale	CHAUMONT D'ANJOU	Absente excusée
CONSTANT	Frédéric	Conseiller municipal	CHAUMONT D'ANJOU	
LEMEUNIER	Grégory	Conseiller municipal	CHAUMONT D'ANJOU	
RAIMBAULT	Emmanuelle	Conseillère municipale	CHAUMONT D'ANJOU	Absente excusée PVR BEAUDOIN P
DELORME	Noëlla	Conseillère municipale	CHAUMONT D'ANJOU	Absent excusé PVR BEAUDOIN J-P
COYEAUD	Alain	Conseiller municipal	CHAUMONT D'ANJOU	
BOURGEAIS	Nathalie	Conseillère municipale	BEAUVAU	
DE ROCHEBOUËT	Emmanuel	Conseiller municipal	CHAUMONT D'ANJOU	
LAIR	Gilles	Conseiller municipal	LA CHAPELLE ST LAUD/BEAUVAU	
VIERON	Séverine	Conseillère municipale	BEAUVAU	
BEAUDOIN	Pauline	Conseillère municipale	CHAUMONT D'ANJOU	
MABIT	Raymond	Conseiller municipal	BEAUVAU	
LEMAI	Sébastien	Conseiller municipal	BEAUVAU	Absent excusé PVR MABIT R
FOURNIER	Pascal	Conseiller municipal	BEAUVAU	